



AVIS PUBLIC

Premier projet de règlement numéro 1675-361 modifiant le règlement numéro 1675 de zonage

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 4 octobre 2021, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro **1675-361** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage** ».

Ce projet de règlement vise à modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur dans les zones commerciales et industrielles et permettre l'entreposage des produits à l'extérieur sous certaines conditions pour l'usage 6394 (Service de location d'équipements). Il sera soumis à une consultation écrite qui se tiendra jusqu'au **jeudi 28 octobre 2021**. Durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires **par courriel à greffe@saint-eustache.ca ou par lettre écrite reçue à nos bureaux au plus tard le jeudi 28 octobre 2021 à 16 h 30, à l'adresse suivante :**

M^e Isabelle Boileau, greffière
Ville de Saint-Eustache
145, rue Saint-Louis
Saint-Eustache Qc J7R 1X9

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la Ville, section mairie / conseil municipal / séances du conseil / projets – résolutions (PPCMOI) / règlements – séance ordinaire du 4 octobre 2021.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du conseil du 4 octobre dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal>.

Fait à Saint-Eustache, ce 5^e jour d'octobre 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau



PREMIER PROJET DU 2021-10-04

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 7 5 – 3 6 1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1675 DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1675 de zonage;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 7.7.1.1 (Règles générales) de la sous-section 7.7.1 (Dispositions relatives à l'entreposage extérieur) du règlement numéro 1675 est modifié comme suit :

- En remplaçant, au paragraphe « a) » les termes « C-3 Commerce de gros, C-4 Commerce régional et C-12 Commerce para-industriel » par les termes « C-03 (Commerce de gros), C-04 (Commerce régional), C-12 (Commerce para-industriel) et pour l'usage 6394 (Service de location d'équipements) »;

- En ajoutant, après le paragraphe « e) », le paragraphe « f) » suivant;

« f) Un bien ou un produit peut excéder la hauteur de la clôture, aux conditions suivantes :

- 1) Le bien ou le produit entreposé est à son déploiement minimal;
- 2) Le bien ou le produit n'est pas superposé;
- 3) Le bien ou le produit n'est pas soulevé à au moins 0,6 mètre du sol par un ouvrage ou une construction. »;

Par conséquent le paragraphe « f) » deviendra le paragraphe « g) ».

2. L'article 8.6.1.1 (Règles générales) de la sous-section 8.6.1 (Dispositions relatives à l'entreposage extérieur) dudit règlement est modifié, en ajoutant après le paragraphe « e) », le paragraphe suivant :

« f) Un bien ou un produit peut excéder la hauteur de la clôture, aux conditions suivantes :

- 1) Le bien ou le produit entreposé est à son déploiement minimal;
- 2) Le bien ou le produit n'est pas superposé;
- 3) Le bien ou le produit n'est pas soulevé à au moins 0,6 mètre du sol par un ouvrage ou une construction. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau